

Services Techniques Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE N°ST-2025-302

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE PARIS POUR TRAVAUX

## Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA, en date du 20 octobre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, rue de Paris, du 10 au 25 novembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de conduite d'eau potable, rue de Paris, effectuée par l'entreprise VEOLIA, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

## ARRETE

ARTICLE 1: Du 10 au 25 novembre 2025, rue de Paris, au droit de la rue de Malnoue :

- La circulation automobile sera maintenue avec un alternat par hommes trafic,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Des hommes trafics seront présents pour assurer la sécurité,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible avec la mise en place d'une déviation sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2: L'entreprise VEOLIA prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers :

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise VEOLIA, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention; L'entreprise VEOLIA en apportera la preuve à la commune;

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

<u>ARTICLE 5</u>: Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- VEOLIA.
- SERVICE CITOYENNETE,
- SIETREM,
- RATP,
- TRANSDEV.

Fait à Champs-sur-Marne, le 21 octobre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant

représentant De l'Etat, a été publié le : 29 (10/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.